

PROCÈS-VERBAL n° 13 : Groupe de travail sur la pêche de pélagiques

Lundi 8 mars 2021

11 h 40 – 14 h 30 (heure locale) | Durée : 2 heures 50 minutes

Vidéoconférence depuis le siège du CC RUP, Praia da Vitória
Portugal

Introduction. Nature de la réunion

Le groupe de travail sur la pêche des pélagiques du Conseil consultatif des régions ultrapériphériques – CC RUP, s’est réuni pour la première fois cette année, à huis clos, par vidéoconférence, via la plateforme *Zoom*, avec interprétation simultanée en portugais, français et espagnol, à onze (11) heures et trente (30) minutes, heure locale, le huit (8) mars 2021.

M. Gualberto Rita (Président du présent groupe de travail et représentant de la *Federação de Pescas dos Açores*) a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés de leur présence.

Il a été procédé à l’appel de chacun des membres présents (voir annexe avec la *liste des participants*) pour enregistrer les présences et tester le bon fonctionnement du système de vidéoconférence et d’interprétation. Il a été indiqué que la réunion serait enregistrée aux fins de la préparation du procès-verbal de réunion et des instructions ont été données concernant l’interprétation. Les règles de participation à la réunion ont été rappelées, notamment le fait que chaque fois qu’un membre souhaite intervenir, il doit demander la parole. Seuls les membres titulaires de ce groupe de travail doivent avoir leur caméra allumée. Le microphone doit toujours rester éteint, sauf lorsque la parole est donnée à un participant.

1. Amélioration et reconnaissance de la pêche thonière artisanale dans les régions ultrapériphériques (RUP)

Suite à l'intervention de M. Georges-Michel Karam (*Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane*) sur la nécessité de clarifier le concept de pêche artisanale, les membres ont décidé qu'il était important de préparer une définition commune de ce concept, pour envoi à la Commission européenne.

M. Aquilino Arrocha (*Optuna 42*) a ajouté que le tonnage et la puissance du moteur des navires ne devraient pas être associés à l'effort de pêche dans le concept de la pêche artisanale.

M. Javier Vazquez (DG MARE) a indiqué que le concept de pêche côtière ou non-industrielle prend actuellement en compte les paramètres suivants : longueur du navire, lieu de pêche (à l'intérieur ou à l'extérieur de la limite de 12 milles), sorties d'une durée inférieure à vingt-quatre (24) heures, nombre de membres d'équipage à bord (maximum de quatre personnes) et engins de pêche utilisés (faible impact environnemental). Il a également rappelé l'existence du nouveau Règlement de contrôle et son importance.

M. Fernando Gutierrez (*Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Santa Cruz de Tenerife*) a indiqué que la longueur du bateau devrait être un des critères pour définir le concept de pêche artisanale, car un bateau de douze mètres ne peut pas être comparé à un bateau de trente mètres. Il a convenu qu'il était nécessaire de clarifier le concept de pêche artisanale.

M. Georges-Michel Karam a mentionné qu'un pêcheur d'un bateau de 30 mètres ne doit pas être considéré comme un pêcheur artisanal, car il existe le risque d'assimiler la pêche artisanale à la pêche industrielle. Il a souligné la nécessité de clarifier le concept de pêche artisanale.

M. Pedro Capela (*Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores*) a indiqué qu'aux Açores, les thoniers varient entre douze et trente mètres. Toutefois, ils pratiquent tous deux engins de pêche « artisanaux » : la canne et la ligne. Il a souligné que chaque navire compte une quinzaine de membres d'équipage, mais qu'il s'agit d'une pêche saisonnière, durable et dépendante de l'application de quotas, raison pour laquelle elle ne doit donc pas être considérée comme une pêche industrielle.

Après débat entre les membres du présent groupe de travail, il a été décidé qu'un avis serait élaboré dans le cadre du CC RUP dans l'objectif de clarifier le concept de pêche artisanale.

2. Recommandations dans la gestion pour la préservation du thon de l'Atlantique

Pendant la réunion, les membres (avec l'approbation du président du Comité exécutif et du président de ce groupe de travail) ont décidé de créer des groupes de discussion (qui se réuniront par vidéoconférence) afin de débattre de thèmes et élaborer des recommandations sur les panels 1 et 2 des réunions de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), en particulier sur les dispositifs de concentration des poissons (DCP), le thon tropical et le thon des eaux tempérées.

M. Javier Vazquez a signalé que les réunions de l'ICCAT ayant un intérêt pour le CC RUP se tiendraient du 20 au 30 juin, les 1er et 2 juillet et les 8 et 9 juillet, respectivement sur l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon tropical et le thon obèse (*Thunnus obesus*). Il a proposé que le CC RUP envoie les recommandations à la Commission européenne au moins quinze (15) jours avant la date des réunions.

Certains membres ont signalé qu'il y avait de nombreux problèmes liés aux DCP, en raison du nombre élevé de captures accidentelles d'autres espèces, sans grand intérêt économique.

M. Aquilino Arrocha a proposé qu'une recommandation soit préparée au sein du groupe de travail, suggérant l'interdiction de l'utilisation des DCP.

Il a été proposé que, lors de la réunion du Comité exécutif, soit suggérée la possibilité pour le CC RUP de participer aux réunions de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) en tant qu'observateur.

Autres sujets

M. Gualberto Rita a mentionné que la réponse de la Commission européenne à la recommandation 2019/20 sur le thon tropical était conforme à l'avis envoyé.

Toutefois, M. Georges-Michel Karam a indiqué qu’il n’était pas d’accord avec la réponse de la Commission européenne et a souligné l’importance d’envoyer une recommandation à la Commission européenne définissant le concept de pêche artisanale dans les RUP.

Il a été indiqué que les procès-verbaux du Groupe de travail sur la pêche de pélagiques de l’année 2019/20 ont été approuvés le vingt-six (26) février deux mille vingt (2020) par voie électronique, et que ceux-ci sont disponibles sur le site Internet du CC RUP.

M. Gualberto Rita a demandé aux membres de ce groupe de travail d’être plus proactifs et, en plus de leur participation aux réunions, de répondre aux emails envoyés par le secrétariat du CC RUP.

En l’absence d’autres questions à traiter ou demandes de prise de parole, M. Gualberto Rita a déclaré la réunion close.

Les membres se sont amicalement salués.

Conclusions/recommandations/conclusions

Les points proposés à l’ordre du jour ont été respectés.

Prochaine réunion et points à l’ordre du jour

La prochaine réunion du groupe de travail sur la pêche de pélagiques sera programmée par le président dudit groupe, en coordination avec le président du Comité exécutif et le secrétariat, au cours de l’année 2020/21. Le lieu, la date et l’heure de cette réunion seront communiqués par le secrétariat par écrit aux membres et l’ordre du jour sera publié sur notre site Internet.

N/A